



CERTIFICAT DE GARANTIE PROTECTION SOLAIRE VÉRANDA

1/4

TYPE : ST 2100 – ST 2220 – ST 3100 – VL3220

1. **Objet de la garantie**

Winsol NV garantit que sa protection solaire véranda répond aux exigences techniques du produit et aux normes du pays dans lequel elle est commercialisée. La condition pour cette garantie est la réalisation de l'installation suivant les règles du métier en vigueur par des poseurs enregistrés reconnus (Winsol) et/ou l'utilisation du produit suivant les prescriptions dans la notice d'emploi, la notice de montage, les prescriptions d'entretien ou tout autre document destiné au client.

2. **Délai de garantie**

La protection solaire véranda de Winsol NV donne les garanties suivantes:

Les garanties ci-dessous sont conformes aux garanties de nos fournisseurs.

A. **Le laquage et l'anodisation**

5 ans de garantie sur le laquage et l'anodisation certifiée respectivement par Qualicoat et Qualanod.

Cette attestation confirme la garantie du laquage et de l'anodisation pour les défauts suivants:

- Décollement, écaillage et cloquage
- Corrosion, corrosion filiforme incluse
- Pulvérisation, décoloration et perte de brillance supérieure aux tolérances définies, suivant les normes Qualicoat et Qualanod

REMARQUE: En cas de pose de profils laqués en bord de mer (<10 km de la côte), dans des zones industrielles ou dans un milieu très agressif (piscines, industrie polluante, fermes, etc.) la garantie est limitée à 2 ans et exclusivement d'application si les prescriptions d'entretien spécifiques ont été observées strictement.

B. **Charnières et points mobiles**

5 ans de garantie sur tous les éléments mobiles (embouts d'axe, roulettes, etc.) sur les défauts de fonctionnement découlant d'un vice de fabrication ou de matériel

C. **Moteurs**

5 ans de garantie sur les moteurs standard, les automatismes et les accessoires électriques Somfy sur les défauts de fonctionnement dus à des vices de fabrication ou du matériel.

D. **Toiles**

5 ans de garantie sur la toile standard Dickson Constant (ACRYLIC) par rapport à:

- l'inaltérabilité des couleurs
- l'imputrescibilité et résistance aux moisissures.
- l'imperméabilité aux salissures et aux graisses
- la résistance

D. **La toile SOLTIS**

5 ans de garantie sur la toile SOLTIS 86 et 92 pour ce qui est de l'inaltérabilité des couleurs

Remarque: pas de garantie en cas de formation de plis pour les toiles Soltis !!!

3. **Etendue de la garantie**

La garantie sur les produits est d'application uniquement pour les factures payées intégralement.

La garantie se limite à la livraison des pièces manquantes ou la réparation gratuite ou le remplacement des pièces reconnues comme défaut de construction ou cas soumis à la garantie par notre service après vente.

Les remplacements ou réparations éventuels n'entraînent pas le renouvellement ou la prolongation de la garantie !!

De toute manière, l'intervention maximale est limitée à la valeur facturée par Winsol NV se rapportant aux marchandises défectueuses.

4. **Déclaration**

Les défauts pour lesquels la garantie est invoquée doivent parvenir chez WINSOL NV dans les 8 jours après constatation



CERTIFICAT DE GARANTIE PROTECTION SOLAIRE VÉRANDA

2/4

TYPE : ST 2100 – ST 2220 – ST 3100 – VL3220

du défaut au moyen du bon de qualité du produit

5. Application de la garantie

a. En cas de livraison seule (sans pose par nos services):

- Marchandises présentées en notre usine ou nos centres de service: remplacement gratuit ou adaptation gratuite de l'élément défectueux.
- Marchandises posées sur chantier par des tiers: remplacement gratuit de la pièce défectueuse dans les délais de garantie repris ci-dessus (les frais de pose éventuels ainsi que les frais de déplacement sont facturés en régie)

b. En cas de livraison et de pose par nos services:

- Garantie totale, comprenant les pièces et les frais de déplacement et de main d'œuvre, pour toute défaillance signalée avant la date de réception provisoire (limitée à maximum un an après la pose de la protection solaire véranda, à l'exclusion de dégâts visibles non signalés dans les 8 jours après la pose ou dégâts occasionnés par des tiers. Il est demandé au client de signaler tout élément présentant une défaillance afin que toutes les réparations puissent se faire en une seule intervention. S'il s'avère que le client signale d'autres imperfections après cette première intervention, alors que celles-ci étaient détectables à la première intervention, les interventions suivantes seront facturées suivant le tarif en vigueur pour les travaux en régie. Winsol NV se réserve le droit de réclamer les frais chiffrés de cette intervention avant l'exécution effective.
- Si la réparation ou le remplacement nécessite l'endommagement de la périphérie de la protection solaire véranda (menuiseries, peintures, ...), la réparation de ces dommages n'est PAS comprise dans la garantie.
- Des dommages occasionnés par des tiers ou par le mauvais fonctionnement de la protection solaire véranda suite à des erreurs de construction par des tiers ne tombent pas sous la garantie. D'éventuelles réparations sont effectuées en régie.

Le renvoi de produits relevant de la garantie se fait au frais du client et n'est pas remboursable.

Winsol NV se réserve le droit de demander au client la facture se rapportant à l'achat du produit sous garantie.

Si après contrôle WINSOL nv/sa ne reconnaît pas le défaut du produit, le client en sera informé du fait que celui-ci n'est pas sous garantie. Dans ce cas, le client peut demander de renvoyer le produit à ses frais dans un délai de 30 jours à partir de la date à laquelle l'information lui a été transmise.

Les produits renvoyés faisant l'objet de la garantie et remplacés conformément aux stipulations de la garantie, ainsi que les produits non réclamés par le client deviennent de plein droit la propriété de WINSOL nv/sa.

6. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies. Si une des ces conditions n'est pas remplie, tout droit sur la garantie est annulé. La personne qui veut faire valoir la garantie doit démontrer que toutes les conditions sont remplies.

1. Les conditions de protection sont respectées: la protection solaire véranda et les accessoires sont protégés systématiquement et suffisamment pendant le transport et la pose.

2. La protection solaire véranda est posée suivant les règles du métier et suivant les indications de Winsol NV.

3. La protection solaire véranda est soumise régulièrement à un entretien convenable en respectant les prescriptions d'entretien de Winsol NV et en particulier conformément aux instructions de nettoyage suivantes.

A. Entretien de l'armature:

L'aluminium laqué ou anodisé est un matériau qui répond parfaitement aux normes actuelles dans le domaine de la protection solaire constituée de matériaux technologiquement et esthétiquement hautement qualitatifs. Afin de préserver cette qualité, les surfaces exposées doivent être entretenues régulièrement avec de l'eau et un détergent non agressif. Cet entretien dépend de l'environnement dans lequel la protection solaire se trouve. Dans des zones rurales ou faiblement urbanisées, il suffit d'1 à 2 nettoyages par an. Dans des milieux industriels, 3 nettoyages annuels sont nécessaires. **Cette fréquence doit être augmentée à la côte ou dans des environnements fortement pollués.**



CERTIFICAT DE GARANTIE PROTECTION SOLAIRE VÉRANDA

3/4

TYPE : ST 2100 – ST 2220 – ST 3100 – VL3220

B. Entretien de la toile - ACRYLIQUE :

La toile est imputrescible de nature et traitée spécialement pour retarder la salissure.

Entretien normal :

Dépoussiérer la toile avec une brosse semi-douce et nettoyer à l'eau claire (pas sous haute pression - la couche protectrice polyester pourrait être attaquée- pas de détergents agressifs).

Enlever des tâches :

Pour les tâches de doigt ou de graisse, utilisez un chiffon propre avec un produit solvant (exclusivement trichlorethane 111).
Pour les tâches aqueuses, bien humidifier et frotter avec un chiffon humide propre.

N'utilisez jamais des détergents ou autres produits chimiques !

C. Entretien de la toile – SOLTIS :

La surface de la toile est revêtue d'une couche anti-adhésive et n'a pas de pores, donc empêche la saleté de s'incruster.

Entretien ordinaire :

Enlever les poussières de la toile avec une brosse douce et nettoyer à l'eau claire.

Enlever les tâches :

Utilisez de l'eau et un détergent non-agressif.

Tuyau: Ne faites jamais le nettoyage en plein soleil, au risque d'avoir des auréoles!

D. Entretien charnières et points mobiles :

Les parties mobiles (embouts d'axe, roulettes, etc) doivent être traitées minimum 2 fois par an (par exemple avant et après la saison) avec du silicone ou du spray teflon (disponible dans nos centres de service). Evitez l'utilisation de l'huile ou des produits gras, car ils attirent et fixent les saletés.

REMARQUE:

En cas de dégâts suite à un manque d'entretien ou à l'entretien inadéquat, aucun recours à la garantie ne sera possible. Nous insistons sur le fait qu'un seul entretien avec un produit non préconisé peut occasionner des dégâts irréversibles pour lesquels WINSOL nv/sa ne peut pas être tenu responsable.

Les prescriptions d'entretien de Winsol NV susmentionnées font partie de certificat de garantie.

7. La garantie devient caduque dans les cas suivants :

- Dégâts occasionnés par le client
- Détérioration par négligence ou malveillance
- Dommages suite à des catastrophes naturelles, force majeure ou hasard
- L'usure normale des parties mobiles (embouts d'axe, charnières, roulettes, ...)
- L'utilisation d'accessoires d'une autre origine sans autorisation du fabricant
- Toute détérioration au traitement de surface:
 - Due aux dommages causés par la non-observation des règles générales du métier pensant le transport et la pose de la protection solaire véranda.
 - Influences externes telles que le feu, l'eau, les sels, les lessives alcalines, les acides
 - Dommages dus à des déformations ou à des causes d'origine mécanique et de frottement avec des objets coupants ou contendants.
 - Dommages n'influençant pas l'aspect esthétique de la protection solaire véranda.
 - Dommages dus au nettoyage avec des substances ou au contact avec des substances ou des matériaux auxquels le traitement de surface ne résiste pas.
- Dommages causés par l'utilisation sans discernement de produits ou l'utilisation dans un but auquel ils ne sont pas destinés.
- Report de délai non justifié dans l'exécution de réparations ou mises au point éventuelles décidées suite à des inspections, contrôles ou tests.
- Dommages dus au contact avec d'autres matériaux tels certains métaux (cuivre, plomb, ...) pouvant occasionner un couple galvanique et des essences de bois (chêne, noyer, ...) pouvant produire un acide



CERTIFICAT DE GARANTIE PROTECTION SOLAIRE VÉRANDA

4/4

TYPE : ST 2100 – ST 2220 – ST 3100 – VL3220

attaquant l'aluminium. De même pour le contact avec de la chaux ou du ciment, matières hautement alcalines pouvant provoquer des dégâts permanents à la surface.

- En cas de travaux réalisés par des tiers à la protection solaire véranda, sans accord écrit explicite au préalable par WINSOL nv/sa.
- Des différences de teinte ayant pu être constatées avant la pose doivent être mentionnées avant le début de la pose et ne peuvent donc pas donner lieu au remplacement des éléments.
- Pour toutes les constructions en aluminium dont il est impossible de prouver par signature, cachet et factures qu'elles ont été réalisées en même temps que la protection solaire véranda fournie par WINSOL nv/sa.
- Frais d'entretien et entretien des produits.

8. Dédommagements

Le client ne peut en aucun cas réclamer un dédommagement suite à des dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non, suite à un défaut du produit sous garantie ou non.

